

Initiatives ministérielles

M. Milliken: Dans les déclarations que le député de Kamloops a faites, il n'a pas signalé que son parti retirait son appui à ces amendements. Lui-même les appuie.

Ce que je vois, c'est que le député de Churchill semble tenaillé par des regrets de dernière heure et estime qu'il est de son devoir de proposer d'autres amendements, parce qu'il se sent quelque peu délaissé.

Le député de Kamloops, qui, de son propre aveu, appuyait le projet de loi jusqu'à l'autre jour, devrait féliciter le gouvernement et permettre l'adoption de ce projet de loi. Tout le monde le dit. Le député de Churchill est la seule personne à qui cela déplairait, et nous avons tous vu comment il a agi l'autre jour quand il s'est aperçu qu'il lui serait impossible de proposer des amendements.

Par ailleurs, monsieur le Président, le député de Kamloops sait très bien qu'il serait inadmissible que le député de Churchill propose des amendements au projet de loi à ce stade-ci. Le projet de loi a été amendé et adopté à la Chambre des communes. Aujourd'hui, nous ne sommes saisis que des amendements proposés par le Sénat, nous ne pouvons proposer d'autres amendements à cette étape-ci de l'étude du projet de loi. Le député de Kamloops le sait fort bien et devrait admettre que tout cet esclandre n'est qu'une farce et une supercherie qu'il veut monter à la Chambre pour convaincre les Canadiens que nous tentons de camoufler certaines choses, ce qui est tout à fait faux.

M. Riis: Monsieur le Président, il me semble que le député proteste un peu trop vivement. Il monte sur ses grands chevaux. Nous avons dû toucher un point névralgique en évoquant cette possibilité.

Permettez-moi d'expliquer, ce qui s'est passé en réalité, car, de toute évidence, le député n'a pas été présent pendant toute la durée des délibérations.

Nous n'étudions pas un projet de loi, mais une motion. Le député devrait être conscient de la différence. Par conséquent, monsieur le Président, il a beau dire que nous avons appuyé le projet de loi C-79, il n'est pas question de ce projet aujourd'hui.

• (1230)

Nous étudions une motion qui, elle, traite du projet de loi C-79. Il est normalement plus avisé que cela, mais il tente évidemment de couvrir des choses plutôt troubles.

Bien que nous ayons appuyé le projet de loi C-79. . .

Une voix: Avant qu'il soit amendé.

M. Riis: Avant qu'il soit amendé par vos copains du Sénat, nous avons appuyé le projet de loi C-79. Le projet

a été altéré, et nous n'acceptons pas les modifications. Dès que le Sénat a renvoyé le projet, mon collègue de Churchill, qui est le porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour le projet de loi C-79, a signifié clairement au whip du gouvernement, au leader du gouvernement à la Chambre, au secrétaire parlementaire de ce dernier et, sans doute aussi, aux députés libéraux qui remplissent des fonctions analogues, que nous avions de graves réserves et que nous allions proposer d'amender la motion.

Le député s'est adressé aux légistes qui rédigeaient la motion. Nous avons communiqué ce renseignement non seulement au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, mais aussi au leader adjoint à la Chambre. Le député attendait la réponse des légistes.

Ce que nous avons fait est parfaitement régulier, parfaitement clair et simple. Les députés ne m'ont pas encore expliqué pourquoi ils appuyaient. . .

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Reprise du débat. La parole est à l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je pense qu'il est temps que quelqu'un consigne au compte rendu des *Débats* de la Chambre les événements se rapportant justement à la motion devant nous et qui ont occasionné au Sénat une réflexion que je crois justifiée par les sénateurs, et des amendements qui reflètent une entité différente de la nôtre.

Soyons clairs, les amendements devant nous, proposés par le Sénat, traitent d'une situation qui est un peu différente de la nôtre en ce sens que le Sénat n'a pas de comité de régie interne constitué de la même façon que le nôtre. Le Président de la Chambre des communes est membre et président de la Régie interne de la Chambre des communes. Ce n'est pas la même chose au Sénat. Le Président du Sénat n'est pas automatiquement président du comité de la Régie interne du Sénat. Il s'agit plutôt d'un comité permanent des sénateurs qui répond au Sénat régulièrement par le biais de rapports. Il y a donc une différente façon de communiquer et de travailler de celle à laquelle nous sommes habitués ici à la Chambre des communes.

Deuxièmement, les amendements confirmeraient la différence dans le comité permanent du Sénat, et assureraient une continuité, une autorité, si l'on veut, intersessionnelle. C'est-à-dire que lorsque le Parlement est prorogé, le Comité sénatorial permanent de la régie interne, en